

## **Règlement des mémoires ArBA-EsA**

### Dispositions générales

**Article 1.** Le mémoire et sa défense sont obligatoires.

**Article 2.** L'étudiant ne peut s'inscrire d'enseignement du mémoire que pour autant qu'il ait acquis tous ses crédits de premier cycle et qu'il inscrive à son programme annuel l'ensemble des unités d'enseignement lui restant à être acquis pour l'obtention de son diplôme de second cycle.

**Article 3.** Le calendrier du règlement des mémoires ci-après fixe les échéances et les procédures à suivre.

**Article 4.** Toute fraude aux épreuves (copié/collé Internet, plagiat ou autre,...) entraînera l'annulation de l'examen ou de l'évaluation à l'activité d'apprentissage de laquelle elle se produit. Elle pourra conduire le Directeur à exclure l'étudiant de la session. Dans ce dernier cas, l'étudiant peut interjeter appel devant le Conseil de gestion pédagogique dans les huit jours qui suivent le prononcé de la sanction

### **Du mémoire de master à finalité spécialisée**

#### Présentation

**Article 5.** Le mémoire de fin d'études est un travail écrit, fruit d'une recherche menée tout au long du master, dans lequel l'étudiant approfondit une réflexion personnelle en relation avec son travail artistique et/ou avec le champ plus large de la création et de l'art. La nature de cette relation (critique, théorique, poétique,...) n'est pas déterminée a priori. Sa construction fait partie intégrante de l'épreuve du mémoire et de la recherche.

Le mémoire est dactylographié et comporte une bibliographie et des notes. A titre indicatif, et sans que cela ne préjuge en rien des formes que prendra ce travail, la longueur attendue est au minimum de 25 pages hors illustrations, annexes et références bibliographiques soit environ 700 lignes ou 60.000 signes, espaces compris. En accord avec le promoteur et le titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité du cursus, et selon la forme du mémoire, ces indications quantitatives pourront être adaptées tant que le mémoire témoigne suffisamment d'un travail d'écriture.

L'étudiant sollicite un promoteur parmi les enseignants de l'école à l'exception du titulaire du cursus de lequel il est inscrit et selon le calendrier fixé dans le présent règlement. Les enseignants des activités d'apprentissage générales sont à privilégier comme promoteur. Les professeurs de l'école peuvent encadrer des mémoires jusqu'à deux ans après leur départ pour permettre à l'étudiant de présenter le travail entamé (en M1) avec le promoteur choisi.

Le promoteur a pour rôle d'encadrer et d'accompagner l'élaboration du mémoire de l'étudiant et son écriture. Le promoteur est sollicité pour ses compétences en regard du sujet du mémoire. Il marque son accord sur le formulaire ad hoc et selon le calendrier fixé.

## Jury et évaluation du mémoire

**Article 6.** La défense du mémoire est publique. La composition du jury du mémoire est la suivante :

- le Directeur ou son représentant ;
- le titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité du cursus (ou, le cas échéant, un président de jury des mémoires proposé par le Conseil général des cursus) qui préside ;
- le promoteur ;
- deux lecteurs choisis en concertation entre l'étudiant et le promoteur. En cas de désaccord, le promoteur prend la décision. Les qualifications et compétences en déterminent le choix. Le premier des lecteurs est interne à l'école, le second est externe à l'école. En accord avec le promoteur et moyennant motivation, le second lecteur peut être interne à l'école.

La composition du jury est communiquée au secrétariat des étudiants sur le formulaire ad hoc et selon le calendrier fixé dans le présent règlement. Dès que la composition de ce jury est arrêtée, l'étudiant en prend connaissance.

Le promoteur se charge du planning de la défense en concertation avec le titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité des cursus (ou le président de jury des mémoires). Les membres des jurys de mémoires sont invités par le Directeur ou, à défaut, par le promoteur ou le titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité des cursus.

Critères de l'évaluation. L'étudiant, à travers son mémoire :

- est capable de rechercher et d'analyser des sources, de les présenter et de les mobiliser de façon cohérente et réfléchie ;
- a réfléchi la cohérence interne de son mémoire au regard de la forme proposée et des contenus développés ;
- a élaboré la construction singulière d'une relation (critique, théorique, poétique,...) avec son travail artistique et/ou avec le champ plus large de la création et de l'art ;
- a posé une série de questions relatives à une problématique et une recherche déterminées ;
- prend la mesure des déplacements et des engagements que ses propositions produisent sur le plan politique, éthique, épistémologique et/ou social ;

La note du mémoire est déterminée de façon collégiale par les membres du jury. En cas de désaccord le jury adoptera la répartition suivante :

- appréciation du travail écrit par les lecteurs qui peuvent chacun avoir remis un rapport écrit : 50% ;
- appréciation de la défense orale du travail par le jury, président compris : 40% ;
- appréciation du promoteur quant au travail effectué tout au long de l'année par l'étudiant : 10%.

Les mémoires ayant obtenu 70% des points sont déposés à la bibliothèque par l'intermédiaire du coordinateur des mémoires à qui l'exemplaire est remis selon le calendrier fixé. L'autorisation de consultation par des tiers est demandée à l'auteur du mémoire lors du dépôt.

## **Du mémoire à finalité approfondie**

### Présentation

**Article 7.** Le mémoire de fin d'études est un travail théorique personnel de l'étudiant en relation avec son travail artistique. Il faut entendre cette relation en un sens large.

Le mémoire est dactylographié et comporte une bibliographie et des notes. A titre indicatif, sa longueur est au minimum de 50 pages hors illustrations, annexes et références bibliographiques soit environ 1500 lignes ou 120.000 signes, espaces compris.

Le programme du master à finalité approfondie est conçu comme espace de travail et de recherche en commun entre étudiants, enseignants, théoriciens, artistes et chercheurs. Le but du master à finalité approfondie est de mener une démarche de création de haut niveau dans le domaine des arts et de dispenser une formation à la recherche réflexive sur la pratique artistique, notamment en vue de l'accès au doctorat en art et sciences de l'art.

Le master à finalité approfondie artistique se compose d'une partie artistique – élaboration et présentation d'une œuvre – et d'une partie théorique – activités d'apprentissage, séminaires et réalisation d'un mémoire. Les aspects de recherches artistique et théorique sont menés parallèlement. L'organisation du master à finalité approfondie favorise l'interaction entre les deux axes, pratique et théorique, de la formation, y compris dans l'organisation des jurys.

L'étudiant sollicite deux enseignants qui suivront son travail : l'un, le promoteur artistique, parmi les professeurs des activités artistiques d'apprentissage de l'EsA dans laquelle l'étudiant est inscrit ; l'autre, le promoteur du mémoire, parmi les enseignants de l'université. Les deux promoteurs marquent leur accord tant pour le projet de travail écrit que pour le projet de travail artistique et pour une proposition de programme de formation, prenant en compte leurs potentialités d'interrelation. Leur accord est notifié au Directeur de l'école supérieure des arts dans laquelle l'étudiant est inscrit.

Le programme de formation est approuvé au sein de l'EsA avant le 31 octobre et validé par la commission particulière mixte paritaire (pour plus de précisions, voir les conventions).

### Jury et évaluation du mémoire

**Article 8.** La défense du mémoire et la présentation du travail artistique se font conjointement devant un jury unique. Cette défense/présentation est publique. Le lieu de la défense/présentation est convenu de commun accord entre le promoteur artistique et le promoteur du mémoire en tenant compte des nécessités liées à la bonne présentation du travail artistique.

L'étudiant se charge de la délivrance des exemplaires auprès des personnes concernées.

L'évaluation du mémoire et du travail artistique se fait conjointement par un jury comprenant :

- le Directeur ou son représentant qui préside ;
- le promoteur artistique ;
- le promoteur du mémoire ;
- deux lecteurs choisis en concertation entre l'étudiant et le promoteur du mémoire. En cas de désaccord, le promoteur prend la décision.
- deux membres du jury choisis en concertation entre le promoteur artistique et l'étudiant en fonction de leur intérêt pour les rapports création/théorie et en fonction du travail artistique présenté. En cas de désaccord, le promoteur artistique prend la décision.

Le secrétariat de la défense du mémoire et de la présentation du travail artistique est assuré par le coordinateur des masters à finalité approfondie au sein de l'Académie.

La composition du jury (les membres pressentis ayant marqué leur accord de participation écrit) est communiquée, via le promoteur artistique (ou le coordinateur des masters à finalité approfondie au sein de l'Académie), aux membres du conseil de gestion pédagogique, au secrétariat des étudiants et au coordinateur. Dès que la composition de ce jury est arrêtée, l'étudiant en prend connaissance.

Le promoteur artistique se charge du planning de ces défenses/présentations (dates, locaux, convocations, etc.) en concertation avec le coordinateur des masters à finalité approfondie au sein de l'ArBA-Esa.

Les membres de ces jurys/présentations sont invités par le Directeur de l'ArBA-Esa.

Critères de l'évaluation :

- singularité, forme et présentation de l'étude ;
- présentation logique, équilibre entre les parties ;
- méthode utilisée, qualité des sources ;
- bénéfices tirés des interactions théorie/pratique ;
- qualité de l'analyse, résultats de la recherche, validité des conclusions ;
- pistes pour le développement d'une problématique de doctorat en art et sciences de l'art.

Après addition des notes respectives, la note artistique et la note du mémoire sont délibérées par le jury. Les mémoires ayant obtenu 70% des points sont déposés à la bibliothèque par l'intermédiaire du coordinateur des mémoires à qui l'exemplaire est remis selon le calendrier fixé.

L'autorisation de consultation par des tiers est demandée à l'auteur du mémoire lors du dépôt.

## Du mémoire à finalité didactique

### Présentation

**Article 9.** Un mémoire est élaboré par l'étudiant tout au long de la formation pédagogique. Ce travail prend la forme d'un travail écrit qui croise une recherche théorique dans le domaine (de la didactique) des arts plastiques, visuels et de l'espace et l'expérience pratique de l'étudiant durant la formation.

Au long de l'élaboration de ce travail, l'étudiant est suivi et conseillé par l'équipe pédagogique restreinte de l'agrégation et du master didactique qui remplit, collégalement, le rôle de promoteur.

Le sujet du mémoire est élaboré en concertation avec les enseignants de l'agrégation. L'étudiant propose le sujet de son travail et l'équipe pédagogique restreinte de l'agrégation et du master didactique marque son accord (sur le formulaire ad hoc). Le formulaire est remis au coordinateur de l'équipe pédagogique de la formation pédagogique selon le calendrier.

Le travail prend la forme d'un écrit structuré articulant plusieurs niveaux d'analyse.

- On y trouve trace des réflexions et questionnements esthétiques de l'étudiant (son discours sur l'art) qui témoigne d'une prise de position argumentée dans le champ théorique de l'art et de l'esthétique et des enjeux politiques connexes. Ces questionnements, issus du parcours artistique de l'étudiant, de sa formation et de ses préoccupations actuelles sont étayés et nourris par des références (mentionnées en bibliographie) qui ne sont pas seulement issues du domaine de la (psycho) pédagogie. Fruit d'un questionnement et d'une recherche, ce travail implique donc un certain nombre de lectures.
- On trouve également des questions, problématiques, notions, savoirs (disciplinaires) qu'il importe et incombe à l'étudiant de traiter, de faire percevoir, d'interroger et de transmettre dans le cadre d'un enseignement des arts plastiques dans le secondaire supérieur. L'étudiant explicite la méthodologie (dispositif) développée pour une mise en œuvre de ces éléments.
- Ceux-ci font l'objet d'une *articulation* et d'une "*mise en perspective*" ou une "problématisation" et ne sont pas simplement listés. Ils sont par conséquent mis en rapport avec les questionnements esthétiques et politiques de l'étudiant d'une part et sont étroitement articulés à l'expérience circonscrite des stages de l'autre. On trouve donc également une *analyse rétrospective* de cette expérience et des pistes de propositions concrètes envisagées par l'étudiant dans la perspective de son futur métier. Ces pistes peuvent prendre la forme d'un (ou plusieurs) « outil pédagogique » (intégré ou en annexe) élaboré et éventuellement réalisé par l'étudiant. Cet outil explore et explicite des *dispositifs concrets* que l'étudiant propose de mettre en œuvre dans son futur enseignement (en rapport, par exemple, avec l'élaboration et la structuration d'un programme d'activités d'apprentissage, la mise en œuvre de l'évaluation, la place des références artistiques, l'émergence d'une démarche artistique chez l'élève, etc.). L'étudiant veille à expliciter les partis pris pédagogique et les questionnements esthétiques inhérents à ses propositions concrètes.

En résumé, le mémoire est le reflet d'un travail de réflexion et de *recherches* menées au tout au long de la formation. Il comporte le développement d'une problématique, d'un questionnement particulier à partir de l'expérience pédagogique de l'étudiant et nourri par une réflexion plus globale sur des enjeux artistiques et politiques. Cette problématique et ce questionnement s'énoncent dès le titre du mémoire et sont choisis parce qu'ils sont emblématiques (significatifs) de son parcours de formation et de sa recherche.

Le mémoire est un travail écrit est de *minimum* de 20 pages, soit environ 50.000 signes espaces compris (sans les annexes, bibliographie, etc). Il est soumis au document régissant les normes de présentation communiqué aux étudiants.

### Jury et évaluation du mémoire

**Article 10.** La défense du mémoire se fait devant un jury. Cette défense/présentation est publique.

Le jury du mémoire est composé :

- du titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité du cursus dans le cas d'un master didactique ;
- de (minimum) deux lecteurs choisis au sein de l'équipe pédagogique du master à finalité didactique et de l'agrégation ;
- d'un lecteur externe à l'ArBA-Esa, proposé par l'étudiant et dont la compétence est appréciée par l'équipe de l'agrégation. Il peut s'agir, par exemple, d'un enseignant maître de stage.

En l'absence d'un jury conforme au règlement, l'étudiant peut se voir refuser la possibilité de présenter son mémoire.

La composition du jury (les membres pressentis ayant marqué leur accord de participation écrit) est communiquée aux membres du conseil de gestion pédagogique, au secrétariat des étudiants et au Directeur. Dès que la composition de ce jury est arrêtée, l'étudiant en prend connaissance.

Critères de l'évaluation :

- Le mémoire est évalué par l'ensemble des membres du jury qui lui confère une note. L'évaluation porte sur le travail écrit et sur la présentation orale en tenant compte des aspects repris ci-dessous :
- Concernant le travail écrit : conformité aux normes de présentation d'un mémoire ; orthographe et syntaxe ; l'articulation entre la réflexion pédagogique et la réflexion esthétique et les stages.
- Concernant la présentation orale : préparation, présentation (structure du propos, aisance dans l'expression, etc.) et défense argumentée face aux questions et remarques.

Les mémoires ayant obtenu 70% des points sont déposés à la bibliothèque par l'intermédiaire du coordinateur des mémoires à qui l'exemplaire est remis selon le calendrier fixé. L'autorisation de consultation par des tiers est demandée à l'auteur du mémoire lors du dépôt.

## CALENDRIER RECAPITULATIF DU REGLEMENT DES MEMOIRES

Calendrier des mémoires	Master spécialisé	Master didactique	Master approfondi
<b>Première année du master (bloc 1 du 2<sup>ème</sup> cycle)</b>			
Elaboration du sujet	Tout au long du M1	/	Tout au long du M1
Remise des intentions et premier jet du mémoire	30 mai	/	30 mai
Accord du promoteur pressenti	15 juin	/	/
<b>Deuxième année du master (bloc 2 du 2<sup>ème</sup> cycle)</b>			
Confirmation du promoteur définitif et sujet définitivement arrêté	15 décembre	15 décembre	15 décembre
<b>Première session avancée (janvier)*</b>			
Composition du jury	15 décembre	15 décembre	15 décembre
Dépôt du mémoire, avec accord du promoteur, en autant d'exemplaires qu'il y a de membres du jury + 1	15 décembre	15 décembre	15 décembre
Défense du mémoire	Session de janvier	Session de janvier	Session de janvier
<b>Première session (juin)</b>			
Demande de présentation en 2 <sup>ème</sup> session	30 mai	30 mai	30 mai
Composition du jury	30 mai	30 mai	30 mai
Dépôt du mémoire, avec accord du promoteur (ad hoc), en autant d'exemplaires qu'il y a de membres du jury + 1	30 mai	30 mai	30 mai
Défense du mémoire	Session de juin	Session de juin	Session de juin
<b>Deuxième session (aout-septembre)</b>			
Composition du jury	30 juin	30 juin	30 juin
Dépôt du mémoire, avec accord du promoteur (ad hoc), en autant d'exemplaires qu'il y a de membres du jury + 1	30 juin	30 juin	30 juin
Défense du mémoire	Session de aout-septembre	Session de aout-septembre	Session de aout-septembre

\* Moyennant l'accord du promoteur et du titulaire du cursus, l'étudiant peut défendre le mémoire à la session de janvier de la deuxième année de master. Dans ce cas, la composition du jury est fixée au plus tard au mois de décembre de la master 2. En cas d'échec, l'étudiant ne pourra pas représenter son mémoire à la session de juin, mais uniquement en session de aout-septembre. L'étudiant peut également défendre le mémoire en session de janvier de l'année qui suit son master 2. Dans ce cas, il doit se réinscrire et s'acquitter du minerval.

**FORMULAIRE DE SUIVI DU MEMOIRE : MASTER A FINALITE**

***A remettre au secrétariat des étudiants (ou au professeur de Méthodologie du mémoire) conformément au calendrier***

Remettre une copie au promoteur et une copie au titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité du cursus (ou le cas échéant au président de jury des mémoires proposé par le Conseil général des cursus).

Nom, Prénom de l'étudiant :

Cursus:

Adresse :

Tél. :

E-Mail :

**Accord du promoteur :**

Nom, Prénom du promoteur :

Adresse :

Tél. :

E-Mail :

Date :

Signature du promoteur :

**Titre du mémoire :**

**Présentation du mémoire (15-lignes) (ou en annexe)**

### **MASTER A FINALITE : LECTEURS**

Remettre une copie au promoteur et une copie au titulaire de l'activité d'apprentissage à finalité du cursus (ou le cas échéant au président de jury des mémoires proposé par le Conseil général des cursus).

Noms des lecteurs choisis en concertation avec le promoteur :

Nom, Prénom de l'étudiant :

Cursus :

Adresse :

Tél. :

E-Mail :

Nom, Prénom du **lecteur 1 (interne à l'ArBA-EsA)**

Cohérence avec le sujet du mémoire :

Adresse :

Tél. :

E-Mail

Date :

Signature :

Nom, Prénom du **lecteur 2 (interne ou externe à l'ArBA-EsA)**

Cohérence avec le sujet du mémoire :

Adresse :

Tél. :

E-Mail

Date :

Signature :

## **ACCORD POUR LE DEPOT DU MEMOIRE**

Nom, Prénom de l'étudiant :

Cursus:

Titre du mémoire :

Nom, Prénom du promoteur :

Date :

Signature :

### **Exemplaires à destination de :**

NOM+ Prénom	Adresse email

### **Accusé de réception :**

Date :

Nom, Prénom du membre du personnel :

Signature du membre du personnel :

Fait en deux exemplaires : l'un est remis à l'étudiant, l'autre est conservé par le secrétariat des étudiants dans le dossier de l'étudiant.